

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Agence de l'efficacité énergétique pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Carol Montreuil, vice-président pour l'Est du Canada, Institut canadien des produits pétroliers, en remplacement de monsieur Pierre Martel ;

— monsieur Jean-Marc Carpentier, consultant en communication scientifique et technique, Communications Jean-Marc Carpentier inc., en remplacement de monsieur Jean Paradis ;

— monsieur Serge Laquerre, ingénieur, chargé de projets, responsable de la conception des plans et devis et de la surveillance des travaux de mécanique et d'électricité, BPR Groupe-conseil, en remplacement de monsieur Denis Tanguay ;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42423

Gouvernement du Québec

Décret 418-2004, 28 avril 2004

CONCERNANT une Entente relative au projet de travail hors campus des étudiants internationaux entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont des responsabilités respectives en matière d'immigration, définies dans l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont la responsabilité conjointe de préserver l'intégrité du programme des étudiants internationaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent mettre en œuvre des projets expérimentaux de travail hors campus pour les

étudiants internationaux fréquentant les établissements d'enseignement supérieur publics de certaines régions du Québec ;

ATTENDU QUE l'accès au marché du travail aux étudiants internationaux fréquentant les établissements d'enseignement supérieur publics de certaines régions du Québec s'inscrit dans les orientations de la politique de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de projets expérimentaux dans le cadre de cette entente devrait permettre aux établissements participants d'être plus concurrentiels à l'échelle internationale et aux étudiants internationaux de mieux comprendre et apprécier la société québécoise et la société canadienne ;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15(1) de la Loi sur le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (L.R.Q., c. M-25.01), le ministre peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE l'Entente relative au projet de travail hors campus des étudiants internationaux entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42424